



PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision avec examen conjoint n°1

0

PROCES VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT



Plan local d'urbanisme :

Décision d'élaboration du P.L.U. en date du 04/02/2016.

Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2018

Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Février 2019

Révisions et modifications :

- Révision avec examen conjoint n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du
-



Réalités
Bureau d'études

Bureau d'études REALITES

34, Rue Georges Plasse
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Procès-verbal

Réunion d'examen conjoint du 16 MARS 2021

Personnes publiques consultées :

- Madame le Préfet de l'Ardèche
- Direction départementale des territoires
- Secrétariat de la Commission Départementale pour la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Conseil Départemental de l'Ardèche
- Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche
- Chambre d'agriculture de l'Ardèche
- Chambre des métiers de l'Ardèche
- Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL)
- Syndicat mixte Centre Ardèche

Etaient présents :

Prénom - Nom	Fonction
VIVAT Yann	Maire de Rompon
DUTRIEUX Jean-Louis	Adjoint à l'urbanisme, mairie de Rompon
MARTINEAU Gilles	Chargé de mission urbanisme Chambre d'Agriculture de l'Ardèche
Véronique PIEGTS	Urbaniste au Bureau d'Etudes Réalités

Etaient excusés :

- Le Préfet de l'Ardèche
- La Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche
- Le Conseil Départemental de l'Ardèche

Objet : Réunion d'examen conjoint – révision avec examen conjoint du PLU de la commune de Rompon

Monsieur VIVAT, Maire de Rompon, introduit la réunion en rappelant qu'il s'agit d'une réunion d'examen conjoint, visant à présenter aux personnes publiques associées le projet de révision avec examen conjoint du Plan Local d'Urbanisme et à recueillir leurs avis et remarques avant enquête publique. La rencontre fera l'objet d'un procès-verbal, joint au dossier d'enquête publique et valant avis des personnes publiques associées.

Monsieur Dutrieux, Adjoint à l'urbanisme rappelle que plusieurs personnes publiques se sont excusées pour cette réunion. Il s'agit du Préfet dont les services ne pouvaient pas être présent et du Conseil départemental.

La parole est donnée au bureau d'études pour la présentation du projet et des avis.

■ **Contexte communal et procédure de révision avec examen conjoint**

Après un bref rappel du contexte communal, le bureau d'études explique que la commune a lancé la procédure de révision avec examen conjoint de son PLU suite à une décision du Tribunal administratif en date du 9 janvier 2020 demandant le reclassement en zone constructible de deux parcelles classées en zone N sur le secteur de Chabanas.

La révision avec examen conjoint a donc été lancée par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 et a pour unique objet le reclassement de ces deux parcelles.

Il est précisé que la commune est concernée par plusieurs sites Natura 2000 et qu'à ce titre la procédure est soumise à évaluation environnementale. Pour mémoire, le PLU est récent et avait fait l'objet d'une évaluation environnementale très complète. La révision avec examen conjoint s'est donc appuyée sur cet important travail en replaçant systématiquement le secteur concerné par cette procédure dans le contexte des enjeux environnementaux.

Un rappel du contexte intercommunal est présenté. Le Scot Centre Ardèche est en cours de réalisation et le PLH de la CAPCA n'est pas encore finalisé.

Monsieur le Maire précise que le projet de territoire du Scot est bien avancé.

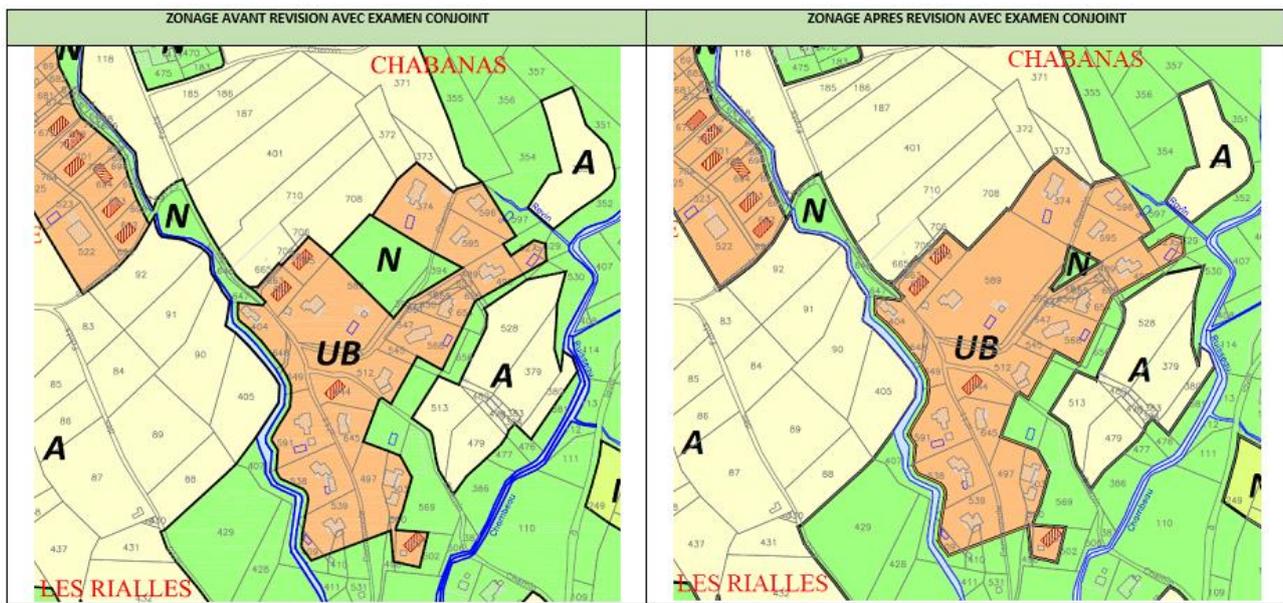
Le bureau d'études présente rapidement le projet d'aménagement et de développement durables du PLU et précise que la révision avec examen conjoint ne remet pas en cause l'économie générale du PADD.

■ **Modification du zonage**

La modification réalisée est présentée par le bureau d'étude. Elle consiste à reclasser uniquement les parcelles AD 589 et 395 de la zone N naturelle vers la zone UB qui concerne le quartier de Chabanas. Cela laisse une parcelle au cœur du secteur, la parcelle AD 394 en zone naturelle au sein de cette enveloppe.

La parcelle n°394 n'a pas été reclassée en zone UB. D'une part celle-ci ne faisait pas partie de la décision du Tribunal Administratif, et d'autre part il est essentiel de conserver des capacités d'absorption de l'eau pluviale. Rompon est une commune soumise à des épisodes cévenols. Dans ces situations, les volumes d'eau descendant des reliefs, notamment sur l'ouest du territoire communal, sont importants et s'écoulent en direction des cours d'eau et plus particulièrement en direction du ruisseau du Chambeau. Sur le quartier de Chabanas les écoulements viennent des terrains au nord-ouest du site et descendant vers la vallée du Chambeau.

Monsieur Dutrieux précise que ce talus est bien enherbé et qu'il joue un rôle certain lors des orages en ralentissant l'écoulement des eaux pluviales.



Ainsi, la procédure de révision avec examen conjoint du PLU entrainera une légère modification des superficies au sein de la zone naturelle du PLU, qui a diminué de 0,39 hectares au profit de la zone UB.

Par ailleurs, les évolutions de zonage ne présentent aucune incidence sur la trame verte et bleue, sur les zones humides, la ZNIEFF de type 1 et les périmètres NATURA 2000, les espaces naturels sensibles.

Monsieur Martineau de la Chambre d'agriculture signale que le dossier mentionne le SDAGE 2016/2021 et qu'il faudrait évoquer le nouveau SDAGE 2022/2027 car celui-ci est actuellement en consultation. Une erreur est également à corriger sur l'intitulé de la zone Natura 2000.

■ Les avis des personnes publiques associées

Un rappel des avis déjà formulés par les personnes publiques associées envoyés à la collectivité à ce jour :

- L'Autorité environnementale n'a pas donné d'avis comme cela est mentionné sur son site internet en date du 4 mars 2021 ;
- La Chambre d'agriculture a donné un avis favorable sans remarques particulières,
- L'INAO a envoyé un avis écrit pour préciser qu'il n'y avait pas de remarques de sa part dans la mesure où la modification n'a pas d'incidences sur les AOC/AOP ou IGP,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat a également écrit qu'elle n'avait aucune observation à formuler,
- Le Conseil Départemental a envoyé un avis par courriel dans lequel il était précisé que le Département n'avait pas de remarques à formuler,
- Le Préfet, dont la réponse est très récente, précise qu'une surface de 2 721 m² pourra être artificialisée. Une orientation d'aménagement et de programmation permettrait d'atteindre une production minimale de quatre logements et ainsi répondre à l'optimisation du foncier qui doit être recherchée dans les documents d'urbanisme comme le demande la stratégie régionale Eau-Air-Sol validée par le Préfet de région.

Monsieur le Maire fait remarquer que cela risque de poser encore des difficultés car il n'a pas été question de mettre en place une OAP sur cette parcelle au début de la procédure mais de répondre à une décision de justice.

Monsieur Martineau souligne que cette demande dépasse celle faite par le Tribunal Administratif ce qui peut être problématique par rapport à l'objet de la procédure qui était de reclasser deux parcelles en zone constructible.

Le bureau d'études rappelle que la CDPENAF avait été sollicitée au titre de la diminution des espaces naturels et agricoles. Une réponse a été faite à la commune considérant que si le juge estime que ces parcelles n'ont pas un caractère naturel ou agricole, alors il n'y a pas réduction des espaces naturels ou agricoles et le dossier n'a donc pas lieu d'être présenté à la CDPENAF.

Les personnes présentes n'ayant plus de remarques à formuler, Monsieur le Maire clôt la réunion d'examen conjoint.

Document joint : Diaporama de présentation



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Urbanisme et Territoires

Privas, le **10 MARS 2021**

Affaire suivie par : Anne-Sophie Vergne
Tél. : 04 75 65 50 91
anne-sophie.vergne@ardeche.gouv.fr

**Le préfet de l'Ardèche
à**

Monsieur le maire
Mairie de Rompon
76 allée des écoliers
07250 ROMPON
mairie@rompon.fr

Objet : Avis de l'État sur le projet de révision avec examen conjoint du PLU de Rompon

J'ai reçu par courrier du 8 décembre 2020 un projet de révision avec examen conjoint du PLU de Rompon.

Cette révision fait suite à un jugement du tribunal administratif demandant le classement de deux parcelles en zone urbaine. Le juge estime donc que ces parcelles sont partie intégrante de la zone urbaine. Elles représentent une surface de 3 887 m² en zone UB. Le règlement du PLU impose un coefficient de pleine terre de 30 % minimum. Ainsi une surface de 2 721 m² pourra être artificialisée. Une orientation d'aménagement et de programmation permettrait d'atteindre une production minimale de quatre logements et ainsi répondre à l'optimisation du foncier qui doit être recherchée dans les documents d'urbanisme comme le demande la stratégie régionale Eau-Air-Sol validée par le Préfet de région.

Mes services ne pourront être présents à la réunion d'examen conjoint prévue le 16 mars 2021, mais je souhaite que cet avis soit intégré dans le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint qui sera joint au dossier d'enquête publique.

bien à vous

Le préfet

Thierry DEVIMEUX



jean louis Dutrieux <dutrieuxjl@gmail.com>

Fwd: examen conjoint

1 message

Mairie Rompon <mairie@rompon.fr>

15 mars 2021 à 10:29

À : VIVAT Yann <yann.vivat@gmail.com>, "dutrieux.jl@gmail.com" <dutrieux.jl@gmail.com>

----- Message transféré -----

Sujet :examen conjoint**Date** :Mon, 15 Mar 2021 09:29:05 +0000**De** :Laure HAILLET DE LONGPRE <lhaillet@ardeche.fr>**Pour** :mairie@rompon.fr <mairie@rompon.fr>

bonjour,

le Département ne sera pas présent demain.

Néanmoins, nous n'émettons aucune remarque sur le dossier.

bien cordialement

Laure HAILLET DE LONGPRE

Département de l'Ardèche

Chargée de mission urbanisme, mobilités

Direction des Routes et des Mobilités

Direction Générale Adjointe Patrimoine, Numérique, Mobilités

Pôle Astier Froment - 2 bis rue de la recluse - 07000 PRIVAS

Mail: lhaillet@ardeche.fr**Tél:** 04 75 66 75 24

06 73 96 99 54



Sujet : Accusé de réception - Demande d'avis de l'autorité environnementale : Révision du PLU -ROMPON (07) - Dossier n° 2020-ARA-AU-1004

De : Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par MOLLE Odile - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 07/01/2021 à 10:49

Pour : dutrieuxjl@gmail.com, mairie@rompon.fr, yann.vivat@gmail.com

Bonjour,

L'autorité environnementale a reçu le 04/12/2020 le dossier cité en objet. Il a été enregistré sous le numéro 2020-ARA-AU-1004

L'avis de l'autorité environnementale sera rendu dans un délai de trois mois à compter de cette date.

En vous souhaitant bonne réception,

P.S : Ce courriel vaut accusé de réception officiel. Il ne sera pas transmis de courrier papier.

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE / Pôle Autorité environnementale
ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr



jean louis Dutrieux <dutrieuxjl@gmail.com>

Absence d'avis AE - Révision du PLU - Rompon (07) - Dossier n° 2020-ARA-AU-1004

1 message

Autorite-environnementale - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE emis par FABIE Emma (Assistante) - DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/CIDDAE/AE <ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr> 4 mars 2021 à 15:23

À : dutrieuxjl@gmail.com, mairie@rompon.fr, yann.vivat@gmail.com
Cc : PREF07 pref-secretariat-prefet - 07 ARDECHE/PREFET-CABINET/SECRETARIAT PREFECTORAL <pref-secretariat-prefet@ardeche.gouv.fr>

Bonjour,

Nous vous informons que, à défaut de s'être prononcée dans le délai prévu par les textes, l'autorité environnementale est réputée n'avoir aucune observation à formuler.
Une information sur cette absence d'avis figure sur le site internet de la MRAe :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/auvergne-rhone-alpes-r7.html>

Cordialement.

Nota : copie à la Préfecture pour information

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
CIDDAE / Pôle AE

AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

Textes officiels de la MRAe
Auvergne - Rhône-Alpes

Les membres

Examen au cas par cas et autres
décisions

Avis rendus sur plans et
programmes

■ Archives depuis 2016

Avis rendus sur projets

Rapport d'activité

Contact MRAe

Avis rendus sur plans et programmes de la MRAe Auvergne - Rhône-Alpes en 2021

publié le 8 mars 2021

+ PARTAGER 

La MRAe Auvergne - Rhône-Alpes a publié : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon pour la construction d'une salle OL Arena de 16000 places sur la Commune de DECINES-CHARPIEU (69) ; révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Rompon (07) ; révision numéro2 de la carte communale de CAYROLS (15) ; mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Balan (01), dans le cadre d'une déclaration de projet pour la réalisation d'un parking de covoiturage au niveau de l'échangeur n°6 Dagneux/Balan de l'A42 ; Révision allégée N°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune déléguée de Granier (Commune nouvelle d'Aime La Plagne) (73) ; révision allégée N°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Bourg-Saint-Maurice (73) ; modification n°2 du PLU de la commune de Saint-Maurice-de-Lignon (43) ; Mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration de projet concernant l'extension de la carrière « Sert du bois », du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Solignac-sur-Loire (43) ; Projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gaillard (74) dans le cadre d'une déclaration de projet pour permettre le confortement et la mise en conformité réglementaire de la digue de la Châtelaine sur l'Arve ; Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Baume-d'Hostun (26)

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

MARS 2021

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon pour la construction d'une salle OL Arena de 16000 places sur la Commune de DECINES-CHARPIEU (69)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-52 du code de l'urbanisme

2021AARA12 / 2020-ARA-AUPP-1005

Absence d'avis du 7 mars 2021

Révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Rompon (07)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de trois mois prévu à l'article R 104-52 du code de l'urbanisme

2021AARA11 / 2020-ARA-AUPP-01004

Absence d'avis du 4 mars 2021



*Innovater
accompagner et réussir*



Monsieur Yann VIVAT
Maire de Rompon
76, allée des Ecoliers
07250 ROMPON

FM-EP- CC/2021-17

Objet : PLU

Guilherand-Granges, le 24 février 2021

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier relatif au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Rompon et vous en remercie.

Ce projet n'appelle pas d'observation de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations les meilleures.

Fabienne MUNOZ
Présidente



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ARDÈCHE

**Service Espaces - Territoires -
Environnement**

Réf.

GM/MT - 01/2021

Dossier suivi par

Gilles MARTINEAU

gilles.martineau@ardeche.chambagri.fr

Siège Social

4, Avenue de l'Europe Unie - BP 114

07001 PRIVAS Cedex

Tél. : 04 75 20 28 00

Fax : 04 75 20 28 01

Email : contact@ardeche.chambagri.fr

Mairie du Cheylard

A l'attention de Monsieur le Maire

76 allée des Écoles

07250 ROMPON

Privas, le 18 janvier 2021

Objet : avis révision avec examen conjoint du PLU de Rompon

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des modifications apportés suite décision du Tribunal Administratif de Lyon de votre Plan Local d'Urbanisme, votre commune a sollicité les remarques de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Nous avons bien reçu votre dossier et nous vous en remercions. Au regard de l'analyse des pièces transmises, nous vous prions de trouver par la présente l'avis de la Chambre d'agriculture.

Considérant les principes de la charte départementale de gestion durable des territoires et l'impact de votre projet sur l'activité agricole locale, nous n'avons pas de remarque à formuler et donnons un **avis favorable** sur le projet de révision avec examen conjoint du PLU de la commune.

Mes services restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Benoit CLARET
Président



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 180 710 014 00010

APE 9411Z

www.synagri.com/ardeche



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Service Urbanisme et Territoires

Bureau des Procédures

Affaire suivie par : Séverine Martins de Freitas

Tél. : 04 75 65 51 73

s.martinsdefreitas@ardeche.gouv.fr

Privas, le **22 DEC. 2020**

**Le directeur départemental des
territoires**

à

Mairie de Rompon
76 allée des écoliers
07250 ROMPON
mairie@rompon.fr

Objet : Saisine de la CDPENAF sur le projet de révision avec examen conjoint du PLU de Rompon

J'ai reçu par courrier du 8 décembre 2020, une demande de saisine de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) pour un projet de révision avec examen conjoint du PLU de Rompon.

Cette révision fait suite à un jugement du tribunal administratif demandant le classement de deux parcelles en zone urbaine. Le juge estime donc que ces parcelles n'ont pas un caractère naturel ou agricole.

L'article L.153-16 du code de l'urbanisme dispose que le projet de plan arrêté est soumis à la CDPENAF lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune située en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers. Dans le cas de la révision du PLU de Rompon, il n'y a pas réduction des espaces naturels ou agricoles. Le dossier n'a donc pas lieu d'être présenté à la CDPENAF.

L'adjointe au chef
du Service Urbanisme et Territoires

Isabelle GERVET



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

V/Réf : courrier du 07/12/2020

N/Réf : GV / LB / 2020 – 0340 L.

Dossier suivi par : Gilles VAUDELIN / Line BROUSSARD

Tél. : 04.75.41.06.37

Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie
76 allée des Ecoliers
07250 ROMPON

Valence, le 16 décembre 2020

Objet : Avis INAO sur projet révision PLU

Monsieur le Maire,

Par courrier du 07 décembre reçu le 11 décembre 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision du PLU de la commune de Rompon (07).

La commune de Rompon est située dans l'aire géographique des AOC/AOP « Châtaigne d'Ardèche » et « Picodon ».

Elle appartient également à l'aire de production des IGP « Pintade de l'Ardèche », « Poulet de l'Ardèche / Chapon de l'Ardèche », « Jambon de l'Ardèche », « Saucisson de l'Ardèche », ainsi que les IGP viticoles (ex Vin de Pays) « Collines Rhodaniennes », « Comtés Rhodaniens », « Ardèche » et « Méditerranée ».

On recense sur la commune 2 sièges d'exploitation castanéicoles, 1 producteur fermier pour le Picodon et 1 opérateur en agriculture biologique.

La révision avec examen conjoint du PLU fait suite à un recours au Tribunal administratif de propriétaires désirant classer en zone constructible UB des parcelles actuellement classées en zone N au lieu-dit 'Chabanas'.

La décision du tribunal est exécutoire rapidement.

Considérant que cette évolution de zonage ne remet pas en question les orientations générales du PLU, ne modifie pas le PADD, n'impacte pas la zone agricole et n'a pas d'incidence directe sur les AOC/AOP et IGP concernées, je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Délégué territorial, Emmanuel ESTOUR



Copie pour info à : DDT – Service urbanisme et territoire - 2 place Simone Veil - BP 613 - 07006 PRIVAS Cedex